

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte datée de 1619 de la tourelle d'esca-
lier de la maison sise 9, Place de l'Eglise à
GUEBERSCHWIHR (Haut-Rhir)

appartenant à M. Théophile Humbrecht

est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de

GUEBERSCHWIHR et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts

l - - H
signé
George HUISMAN

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]